



Paris le 7 mars 2006

Monsieur le Secrétaire Général

Objet : modalités de bascule des primes des agents sous statut dans le nouveau régime indemnitaire.

Monsieur le Secrétaire Général,

Conformément aux dispositions du statut, le régime indemnitaire doit être mis en conformité avec les dispositions applicables aux fonctionnaires depuis le 1^{er} janvier 2004.

Cette question a déjà été évoquée lors de la mission de préfiguration, au cours du deuxième semestre 2004, où la grande différence des modalités de versement des primes avait été mise en évidence.

En effet, la Caisse autonome nationale, continuait de les verser par grade alors que la CDC distinguait également l'échelon. De ce fait, la très grande majorité des agents sous statut perçoit aujourd'hui, à grade et échelon équivalents, un total des primes inférieur à leurs homologues fonctionnaires.

C'est pourquoi nos organisations syndicales ont demandé que ces écarts soient résorbés lors de la bascule dans le nouveau régime indemnitaire.

Or, lors d'une réunion de travail du 3 mars, en prévision du Comité technique paritaire du 14, il nous a été proposé un barème ACF spécifique aux agents sous statut, ignorant la situation des chefs de services, et ne rejoignant pas celui des agents fonctionnaires.

Cette proposition est totalement inacceptable :

- elle ignore les dispositions de notre statut qui confirment bien la similitude des primes et indemnités entre ces deux catégories de personnels ;
- elle fixe définitivement la différence de traitement entre un agent sous statut et son homologue fonctionnaire ;

De plus, les modalités de rattrapage, sur plusieurs années, sont basées uniquement sur l'évaluation. Celle-ci ne doit pas être dévoyée de son sens à savoir l'appréciation des qualités professionnelles ; le rattrapage d'un différentiel de barème ne répond pas de cette logique.

Pour nos organisations syndicales, les personnels sous statut ne doivent pas devenir des agents au rabais.

Nous revendiquons en conséquence l'alignement sur les mêmes barèmes ACF, sans préjudice pour les quelques agents qui bénéficient, pour l'instant, de primes supérieures.

Dans l'attente, nous vous demandons de retirer cette question de l'ordre du jour du prochain Comité technique paritaire.

Les personnels sous statut, dont vous avez reconnu la très grande technicité méritent, à tout le moins, d'être traités, comme leur statut le précise, à égalité de droits avec les agents fonctionnaires de la CDC.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour le syndicat FO

Pour le syndicat CGT

Pour le syndicat CFTC

Pour le syndicat CFDT

Pour le syndicat CFE-CGC

Pour le syndicat UAI